

L'ACTIVITÉ BAIGNADE

EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS



Rappels réglementaires et recommandations

La Manche est un département propice à la baignade, avec ses nombreuses plages, ses 29 postes de secours et ses 18 piscines publiques.

La baignade en accueils collectifs de mineurs (ACM) est une activité ludique favorisant l'épanouissement des enfants et des jeunes et peut ainsi répondre à de nombreuses ambitions éducatives.

La baignade en ACM est également une activité à risque au sein d'un environnement dans lequel les enfants n'ont pas toujours pleinement conscience du danger.

Une noyade peut se produire :
SANS UN CRI
SANS UNE GESTUELLE BRUSQUE
DANS 20 CM D'EAU
EN MOINS DE 3 MIN

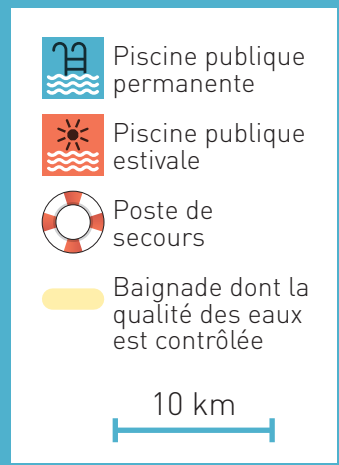
La majorité des accidents est due à :
UN MANQUE DE SURVEILLANCE
UN DÉFAUT DANS LE DISPOSITIF DE SÉCURITÉ
UNE CHUTE

C'est donc une activité qui doit se préparer avec RIGUEUR.



LES BAIGNADES en mer et en piscine

Cette activité en ACM exclut toute activité aquatique faisant appel à des matériels spécifiques (palmas, masques, tuba, etc.).



RECOMMANDATIONS SELON LES TYPOLOGIES DE BAIGNADES

1 POUR LES PISCINES D'ACCÈS PAYANT
 Prendre connaissance du Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (POSS) et du règlement intérieur.

Bien que la réglementation demande à ce que la surveillance soit « constante » par du personnel formé (L.322-7 du code du sport), la réalité de cet environnement ne peut pas toujours permettre une surveillance effective et constante auprès de chacun des baigneurs. La vigilance est donc de mise.

2 POUR LES PISCINES SITUÉES AU SEIN DE L'ACM

Élaborer un POSS incluant :

- le dispositif de surveillance,
- la procédure d'alerte et de secours,
- un descriptif des installations (caractéristiques du bassin et des zones d'évolution),
- l'identification du matériel de secours et de communication disponible.

Organiser un exercice de simulation (lors de la première baignade) pour le personnel et les enfants.

3 POUR LES PISCINES DE CAMPING
 Prendre connaissance du POSS ou du règlement intérieur s'il y en a un.

Dans la mesure du possible, **organiser un exercice de simulation.**

4 POUR LES BAIGNADES EN MILIEU NATUREL

Prendre en considération d'autres facteurs pouvant accroître le risque d'accident ou d'incident

Exemples : la turbidité de l'eau, les courants, les marées, les baines, la température de l'eau, les pollutions potentielles, les zones interdites ou dangereuses, la multitude d'activités pratiquées dans un même environnement, l'agitation de la mer, la présence de vives ou de méduses, ...

Contactez la mairie préalablement à une baignade organisée sur un site non aménagé.

COMMENT RESPECTER LES TAUX ET NORMES D'ENCADREMENT applicables à la baignade en ACM

Références réglementaires :
 articles R.227-23 et R.227-25 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ; annexe 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du CASF.

1 BAIGNADE EN PISCINE OU BAIGNADE DANS UNE ZONE DE BAIN AMÉNAGÉE ET SURVEILLÉE

QUALIFICATION DE L'ENCADREMENT

Un Maître Nageur Sauveteur (MNS) ou titulaire du BNSSA*

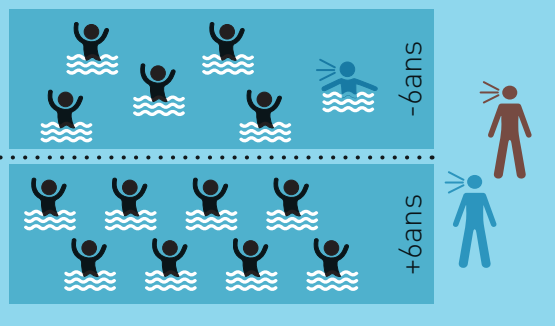
+ des animateurs membres de l'équipe pédagogique de l'ACM

Que la baignade s'organise en piscine ou dans une zone de bain aménagée et surveillée, il est nécessaire de **signaler la présence du groupe au responsable de la sécurité.**

TAUX ET NORMES D'ENCADREMENT

Ces taux ne prévoient pas la surveillance hors de l'eau (repos, toilette etc.)

- ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS : 1 animateur dans l'eau pour 5 mineurs**
- ENFANTS DE 6 ANS ET PLUS : 1 animateur pour 8 mineurs** (sans obligation d'être dans l'eau, mais néanmoins fortement conseillé)
- ENFANTS DE 12 ANS ET PLUS :** possibilité de baignade sans animateur pour des groupes de 8 mineurs maximum sous réserve d'un accord préalable entre l'encadrant de la baignade (chef de bassin, chef de poste) et le directeur de l'ACM.



Les diplômes du personnel en charge de la surveillance en piscine doivent être affichés et visibles de tous.

2 BAIGNADE EN DEHORS DES PISCINES OU BAIGNADES AMÉNAGÉES

QUALIFICATION DE L'ENCADREMENT

Membre de l'équipe pédagogique de l'ACM titulaire soit :

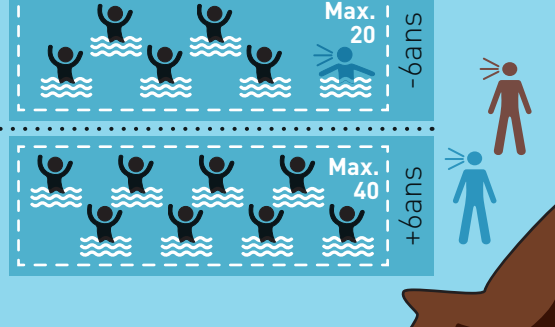
- du titre de MNS ou titulaire du BNSSA
- de la qualification SB du BAFA
- du BSB
- du BSA
- d'une qualification fédérale en natation

TAUX ET NORMES D'ENCADREMENT

Ces taux ne prévoient pas la surveillance hors de l'eau (repos, toilette etc.)

- ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS : 1 animateur dans l'eau pour 5 mineurs** (sans excéder 20 mineurs dans l'eau)
- ENFANTS DE 6 ANS ET PLUS : 1 animateur pour 8 mineurs** (sans excéder 40 mineurs dans l'eau et sans obligation d'être dans l'eau)

La zone de bain pour des enfants de moins de 12 ans doit être matérialisée (bouée avec filin). Pour les enfants de plus de 12 ans, la zone de bain doit être balisée (bouées). Ce matériel, une fois installé, ne doit pas nécessiter l'intervention d'un animateur pour être maintenu.



3 CAS PARTICULIER : JEUNES DE + DE 14 ANS

QUALIFICATION DE L'ENCADREMENT

Personne majeure membre de l'équipe pédagogique de l'ACM.

TAUX ET NORMES D'ENCADREMENT

Ces taux ne prévoient pas la surveillance hors de l'eau

1 animateur pour 8 sans excéder 40 mineurs dans l'eau (sans obligation pour l'animateur d'être dans l'eau, mais néanmoins fortement conseillé).

*MNS : Maître Nageur Sauveteur
 BNSSA : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique
 BSB : Brevet de Surveillance des Baignades (délivré par la fédération française de sauvetage et de secours)me)
 BSA : Brevet de Surveillance Aquatique (délivré en Polynésie Française)
 SB : Surveillant de Baignade (qualification du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA))

LES FACTEURS CLÉS POUR RÉDUIRE LES RISQUES D'ACCIDENT OU D'INCIDENT

- Prendre contact avec le poste de secours / chef de bassin** (l'heure de la baignade, rappel des consignes etc.) ;
- Organiser**, pour une première baignade, **l'activité en petits groupes** afin d'identifier les enfants peu à l'aise dans l'eau et partager ces informations avec le(s) surveillant(s) de baignade ;
- Organiser et préparer l'activité baignade en équipe** (directeur, animateurs, surveillants de baignade et pourquoi pas les enfants) afin de définir les rôles de chacun ;
- Adopter une vigilance et une surveillance collective accrue** durant l'activité du début à la fin (la surveillance doit être exclusive, active et assurée avec autorité) ;
- Privilégier une surveillance nominative** de 5 à 8 enfants (nommer un animateur référent par groupe d'enfants) ;
- Compter régulièrement** les enfants ;
- Apporter des consignes** claires et concises aux enfants / respecter le règlement intérieur dans les piscines (abordé préalablement avec les enfants) ;
- Pour limiter le risque d'hydrocution**, entrer progressivement dans l'eau et éviter les différences de température trop importantes.

COMMENT DÉTERMINER LE RÔLE ET LA FONCTION des membres de l'équipe pédagogique ?

LE DIRECTEUR DE L'ACM

- Met en œuvre**, le projet pédagogique de l'ACM pouvant inclure une ou plusieurs activités(s) de baignade.
- Applique et fait appliquer le cadre réglementaire** de la baignade.
- Forme l'équipe d'animation** sur l'organisation d'une baignade.
- Coordonne et assure l'organisation** de la baignade (trajet, nombre d'animateurs, lien avec le poste de secours, la piscine, etc.).
- S'assure de l'inclusion de tous les enfants**, y compris les enfants en situation de handicap.

LE SURVEILLANT DE BAIGNADE (obligatoire uniquement pour les baignades non surveillées)

- Surveille** (donc ne se baigne pas).
- Forme et conseille** l'équipe pédagogique en matière de **sécurité et d'organisation** d'animations aquatiques.
- Sensibilise** l'équipe pédagogique et les mineurs au **respect du milieu aquatique** (hygiène, propreté, respect de la faune et de la flore).
- Connaît le niveau d'aisance en milieu aquatique** de chacun des mineurs à travers la consultation des **fiches d'inscription des enfants**.
- Rappelle et fait respecter les règles de sécurité** aux mineurs.
- Balise ou matérialise** la zone de baignade (en cas de baignade non surveillée).
- Intervient et exécute** les premiers gestes d'urgence en attendant les secours.
- Organise** les éventuelles rotations (plusieurs groupes de baigneurs)

LA PERSONNE DÉSIGNÉE PAR LE DIRECTEUR DE L'ACM POUR ORGANISER LA BAIGNADE (cas en piscine ou sur une plage surveillée)

- Informe** le(s) surveillant(s) de baignade (poste de secours / chef de bassin).
- Organise** les éventuelles rotations (plusieurs groupes de baigneurs).
- Rappelle et fait respecter les règles d'hygiène et de sécurité** aux mineurs.
- Connaît le niveau d'aisance en milieu aquatique** de chacun des mineurs à travers la consultation des **fiches d'inscription des enfants**.

L'utilisation du TÉLÉPHONE PORTABLE durant l'activité baignade est à proscrire pour tous les encadrants

L'ANIMATEUR

- Surveille tout en se baignant** avec les enfants.
- Anime** des jeux aquatiques.
- Applique** les consignes des surveillants de baignade (ne pas courir, ne pas se couler, etc.).

Les données pouvant sous-estimer le caractère dangereux de certains jeux, les consignes données vis-à-vis des jeux dangereux (sautes, saltos etc.) doivent être précises et fermes. Cela engage la responsabilité de l'organisateur de l'ACM en cas d'accident.

! L'ensemble des qualifications permettant la surveillance de la baignade est assujéti à des renouvellements.

Une véritable plus-value éducative

COMMENT INTÉGRER UNE ANIMATION BAIGNADE dans le projet pédagogique de l'ACM ?

LE PROJET ÉDUCATIF doit prendre en compte l'organisation des activités, et notamment des activités physiques et sportives (R.227-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF))	LE PROJET PÉDAGOGIQUE doit préciser les conditions dans lesquelles ces activités sont mises en œuvre (R.227-25 du CASF)	LA BAIGNADE peut être un moyen pour répondre aux ambitions éducatives de l'organisateur de l'ACM
---	---	--

- Exemples :**
- S'amuser dans l'eau / aspect ludique
 - Découvrir de nouveaux jeux
 - Évoluer dans un nouvel environnement
 - Développer la confiance en soi / Se responsabiliser
 - Se détendre ou se dépenser (axe santé)
 - Porter une vigilance à sa sécurité et celle des autres
 - Vaincre sa peur de l'eau, etc.

L'ACTIVITÉ BAIGNADE EST UNE ACTIVITÉ PARI MI D'AUTRES QUI DOIT POUVOIR ÊTRE INTÉGRÉE AU PROJET ÉDUCATIF GLOBAL DE L'ACM.

L'inscription des enjeux et des modalités de l'activité baignade dans le projet pédagogique est nécessaire car cela doit permettre :

- À L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE :**
 - de préparer, d'échanger sur la mise en œuvre opérationnelle de cette activité, qui est une activité à risques et qui nécessite, au-delà du cadre réglementaire, une **organisation en équipe concertée**. Cette inscription au projet pédagogique doit aussi permettre la prise en compte de l'évaluation.
- À L'ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE :**
 - d'échanger, si besoin, avec l'équipe pédagogique sur les craintes, les difficultés, les phobies éventuelles des enfants vis-à-vis de cette activité, les contre-indications éventuelles à la pratique de l'activité, etc.
 - d'avoir une fiche d'inscription pour cette activité.
- AUX RESPONSABLES LÉGAUX DES MINEURS :**
 - de prévoir les affaires nécessaires pour la baignade ;
 - d'être informé des conditions de mise en œuvre de l'activité.

L'animation d'une baignade doit être **organisée de façon à ce qu'elle soit sécurisée**. La délimitation (matérialisée ou non selon la typologie de la baignade) des espaces sur la plage et à la piscine est nécessaire pour que les enfants aient des repères visuels.

L'ANIMATION DANS L'EAU

L'animation de jeux dans l'eau s'anticipe. Elle est encadrée par les animateurs se baignant avec les enfants. Un travail préparatoire avec l'animateur surveillant de baignade (SB ou le directeur de l'ACM) doit permettre de :

- choisir le matériel adapté ;
- former des groupes d'enfants selon les profils (âge, aisance dans l'eau, etc.) ;
- connaître les jeux adaptés selon l'âge des enfants pouvant se pratiquer dans l'eau ;
- proposer des alternatives pour les enfants ne souhaitant pas se baigner ou les enfants n'étant pas très à l'aise dans l'eau bien que sachant nager.

L'ANIMATION SUR LA PLAGE

Une animation de qualité sur la plage s'appuie sur un « **kit de baignade** » comprenant : tee-shirt, chapeau, crème solaire, eau, jeux de plage, serviettes de bain, trousse à pharmacie, éventuellement des chaussures/chaussons pour se baigner, brassards, flamme, tente/abri anti UV, balisage ou filin (le cas échéant), etc.

EXEMPLE D'ORGANISATION POSSIBLE SUR LA PLAGE



! **UNE VIGILANCE ACCRUE DOIT ÊTRE PORTÉE SUR LES ENTRÉES ET LES SORTIES DES ENFANTS DANS L'EAU (PASSAGE UNIQUE)**

Ce document a été élaboré par la DDCS de la Manche en collaboration avec les membres du jury BAFA, la DDTM de la Manche et l'ARS de Normandie (délégation Manche).